



Finances / JG

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201130-20_372EMPRUNTBP-AU

DÉCISION N°20-372

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 000 000 € SUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°29 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal- limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes et avenants nécessaires »,

Vu la délibération n°2020-7 du 5 février 2020, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2020-79 du 17 septembre 2020, fixant les crédits ouverts au budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu l'arrêté n°20-2312 du 27 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CALLAUD pour la signature des décisions relatives à la gestion des emprunts et des lignes de trésorerie,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, la Ville de SAINTES décide de contracter auprès de La Banque Postale (LBP) un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR.
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/01/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,52 %.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire signe le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions. Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

La Direction Générale des Services de la Ville de Saintes, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa notification le

30 NOV. 2020

Fait à Saintes, le 30 NOV. 2020

Pour le Maire, et par délégation,

L'Adjoint,

Philippe CALLAUD



Date d'affichage 30 NOV. 2020